



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des RD 16 et 83 dans la traversée de STEINBOURG

Rapport n° CP/2013/192

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer un avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 16 et de la RD 83 dans la traversée de STEINBOURG, en vue de prendre en compte des travaux supplémentaires de chaussée qui sont à la charge du Département.

La commune de Steinbourg a procédé fin 2011 à l'aménagement des deux entrées de village sur la RD 16 et la RD 83 en traversée de l'agglomération, accompagné par des travaux de réfection de chaussée par le Département.

Une convention a été passée le 25/07/2011 entre le Département et la Commune pour que cette dernière soit désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux, communaux et départementaux.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires ont dû être engagés par la commune pour le compte du Département :

- Rabotage complémentaire à celui prévu au marché de la couche de roulement initialement prévu sur la RD16. En effet, le marché ayant été validé avant le retour de l'avis du CG, la structure du Tourne à gauche prévue au marché était insuffisante au regard des préconisations départementales. La commune a donc établi un avenant au marché afin de rendre la structure de la chaussée conforme à notre demande. L'incidence est de 23 000 € HT à la charge du Département.

- Les essais d'aménagement préalable et l'avenant ont également eu pour effet l'augmentation conséquente des frais de maîtrise d'œuvre par rapport à ceux initialement prévus dans la convention. Vu le montant élevé de ces frais, de l'ordre de 33 800 € HT pour un montant de travaux global de 146 000 € HT, il est proposé d'augmenter la participation du département au prorata des travaux à la charge du Conseil Général sur la base d'un montant plafonné à hauteur de 10% du coût total des travaux. L'incidence est de 3 128 € HT à la charge du Département.

Au total, et compte tenu de quelques ajustements à la baisse de dépenses réelles, il convient, à titre de régularisation, de prévoir une augmentation de 24 920 € HT pour les prestations qui incombent au Département, et qui feront l'objet d'un remboursement à la Commune. Le détail des prestations est indiqué dans l'annexe 2 modifiée jointe à l'avenant.

Pour chacune des décisions impliquant le Département qu'elle a été amenée à prendre, la Commune a pris soin d'informer préalablement le service des routes et d'obtenir son accord de principe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la RD16 et de la RD83 à STEINBOURG, la commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n° 1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage conclue le 25 juillet 2011 entre la commune de STEINBOURG et le Département, avenant qui prévoit une augmentation de 24 920 € HT du coût des études et travaux incombant au Département.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL